

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DOMAINE DES 2 SOLEILS

Conditions générales

1- Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2- Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : le nom et prénom, la date et le lieu de naissance, la nationalité, le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3- Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4- Bureau d'accueil

Ouvert en basse saison de 9h à 12h et de 15h à 19h, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h en haute saison, modifiable par les gestionnaires, vérifier les horaires affichés à la réception. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5- Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme et loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6- Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7- Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portes et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8- Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations du camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9- Circulation et stationnement des véhicules

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée. La circulation est autorisée de 7h00 à 23h00. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10- Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment les sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera, dans le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11- Sécurité

Les feux : Les feux ouverts (bois, charbon, etc. .) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12- Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13- Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14- Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

INTERNAL REGULATION DOMAINE DES 2 SOLEILS

General terms and conditions

1- Admission and residence conditions

In order to be allowed to enter, settle or stay on a campsite, you must be authorised by the manager or his representative. The latter has the obligation to ensure that the campsite is kept in good order and orderly condition and that the application of the present rules of procedure is respected. The fact of staying on the campsite implies acceptance of the provisions of these rules and the commitment to comply with them. No one may elect domicile there.

2- Police formalities

Minors who are not accompanied by their parents will only be admitted with their parents' written permission. In application of article R.611-35 of the Code of the entry and residence of foreigners and the right of asylum, the manager is required to have an individual police form completed and signed by the foreign national upon arrival: surname and first name, date and place of birth, nationality, habitual residence. Children under the age of 15 may appear on the form of one of the parents.

3- Installation

Outdoor accommodation and related equipment must be installed at the indicated location in accordance with the instructions given by the manager or his representative.

4- Reception office

Open in low season from 9am to 12pm and from 3pm to 7pm, from 9am to 12:30pm and from 1.30pm to 7pm in high season, can be modified by the managers, check the schedules posted at the reception. At the reception office you will find all the information on the services of the campsite, informations on the possibilities of supplies, sports facilities, tourist attractions in the surrounding area and various address that may be useful. A system for collecting and handling complaints is available to guests.

5- Posting

These rules and regulations are posted at the entrance to the campsite and at the reception office. They are given to each guest who requests them. For classified campsites, the classification category with the mention tourism or leisure and the number of tourism and leisure pitches are displayed. The prices of the various services are communicated to the customers in accordance with the conditions set by order of the Minister in charge of consumption and can be consulted at the reception office.

6- Departure modalities

Guests are invited to inform at the reception office of their departure the day before. Guests intending to leave before the opening time of the reception office must pay for their stay the day before.

7- Sound and silence

Guests are requested to avoid any noise and discussions that might disturb their neighbours. Sound equipment must be adjusted accordingly. Door and boot locks should be as unobtrusive as possible. Dogs and the other animals should never be left at large. They must not be left at the campsite, even locked up, in the absence of their masters, who are civilly responsible for them. The manager ensures the peace of mind of his clients by setting timetables during which there must be total silence.

8- Visitors

After having been authorised by the manager or his representative, visitors may be admitted to the campsite under the responsibility of the campers who receive them. The client may receive one or more visitors at the reception office. The services and facilities of the campsite are accessible to visitors. However, the use of these facilities may be subject to a fee which must be displayed at the entrance to the campsite and at the reception office. Visitor cars are not allowed in the campsite.

9- Vehicle traffic and parking

Inside the campground, vehicles must drive at a limited speed. Traffic is permitted from 7:00 am to 11:00pm. Only vehicles belonging to campers staying in the campground may be driven in the campground. Parking is strictly forbidden on the pitches usually occupied by the accommodation unless a parking space has been provided for this purpose. Parking must not hinder traffic or prevent new arrivals from settling in.

10- Maintenance and appearance of the installations

Everyone is required to refrain from any actions that could harm the cleanliness, hygiene and appearance of the campsite and facilities, particularly the sanitary facilities. It is forbidden to throw waste water on the ground or in the gutters. Guests must empty waste water in the facilities provided for this purpose. Household waste, rubbish of any kind, papers, must be deposited in the rubbish bins. Washing is strictly forbidden outside the bins provided for this purpose. If necessary, the clothes will be dried in the communal dryer. However, it is tolerated up to 10a.m. in the vicinity of the accommodation, provided that it is discreet and does not disturb the neighbours. It should never be made from trees. Planting and floral decorations must be respected. It is forbidden to drive nails into the trees, to cut branches, to make plantings. It is not allowed to delimit the site of an installation by personal means, nor to dig into the ground. Any damage to vegetation, fences or the campsite must be repaired by the person responsible for the damage. The pitch which will have been used during the stay must be maintained in the state in which the camper found it on entering the premises.

11- Security

The lights : Open fires (wood, coal, etc.) are strictly forbidden. The stoves must be kept in good working order and must not be used in dangerous conditions. In case of fire, immediately notify the management. Fire extinguishers can be used if necessary. A first aid kit is available at the reception office.

Theft : The management is responsible for the objects deposited at the office and has a general obligation to supervise the campsite. The camper remains responsible for his/her own facilities and must report the presence of any suspicious person to the manager. Guests are invited to take the usual precautions to safeguard their equipment.

12- Games

No violent or disturbing games may be organised in the vicinity of the facilities. The meeting room cannot be used for moving games. Children must always be under the supervision of their parents.

13- Dead garage

No unoccupied equipment may be left on the site, only after agreement with the management and only at the indicated location. This service may be subject to a charge.

14- Infringement of the internal regulations

In the event that a resident disrupts the stay of other users or does not respect the provisions of these internal regulations, the manager or his representative may, orally or in writing, if he deems it necessary, give formal notice to the latter to cease the disruption. In the event of a serious or repeated breach of the internal regulations and after formal notice by the manager to comply with them, the manager may terminate the contract. In the event of a criminal offence, the manager may call in the police.